

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

PLPDMA Du Syndicat Mixte Nord Dauphiné

Motifs de la décision du SMND

La Charte de l'Environnement, inscrite dans la Constitution, énonce dans son article 7 que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

L'article L123-1-A du Code de l'Environnement (CE) stipule que la participation du public prend la forme d'une participation par voie électronique pour les plans, programmes et projets. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est concerné par cet article.

L'article L123-19-1 CE, points I et II, décrit les modalités de déroulement de la consultation du public dans le cadre d'un PLPDMA.

La consultation du public a eu lieu suivant deux modalités : un formulaire de consultation en ligne et 2 réunions publiques (3 prévues à l'origine, mais annulation faute de participation pour l'une des séances). La campagne a duré un mois, du 12 mai au 12 juin 2023. Les habitants ont pu faire part de leurs remarques et de leurs suggestions en remplissant un formulaire sur le site internet du SMND. En amont, le projet du PLPDMA était présenté. Les réunions publiques ont eu lieu les 23 et 24 mai 2023, à l'Isle-d'Abeau et à Heyrieux, respectivement. Elles commençaient par une présentation du projet. À chacun des sept axes, un temps de questions-réponses était possible. Les remarques en lien avec le PLPDMA ont été retranscrites et ajoutées à celles venant du formulaire en ligne, pour former la base des retours du public sur le projet.

Il y a eu 61 remarques et suggestions (plusieurs participations ont été divisées car elles répondaient à des axes différents). Parmi celles-ci, 25 viennent de la consultation en ligne. L'autre partie est partagée entre la réunion publique sur la CAPI (25 participations) et celle sur Coll'in Communauté (11 participations).

Chaque axe a reçu un nombre inégal de retours. L'axe 2 « Sensibilisation des publics » est celui qui a occasionné le plus d'avis (18), surtout pour indiquer les publics à sensibiliser ou les relais possibles sur lesquels se baser. Deuxièmement, des avis ne rentrant pas dans le cadre du PLPDMA arrivent en deuxième avec 15 interventions. Ce sont principalement des retours sur le tri des déchets et des demandes de changements de fréquence de collecte (ce n'est donc pas de la prévention). Enfin, la troisième catégorie est l'axe 4 « Biodéchets et déchets verts », avec 12 retours, en majorité sur le compostage collectif et les broyeurs.

L'ensemble des retours ont été étudiés, certains sujets ont été identifiés par le SMND et seront pris en compte dans la mise en œuvre des actions du PLPDMA. Aucuns retours ne sont pour autant de nature à modifier en profondeur le PLPDMA présenté.